

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR -ANNÉE 2015-2016

## **Article 1 : portée, modification et acceptation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur fixe les règles d'utilisation de la SAE et le fonctionnement de l'association Pandémonium. Il s'applique à tous les utilisateurs : membres actifs, membres usagers, utilisateurs occasionnels, structures extérieures conventionnées. Chaque utilisateur est responsable de son application. La modification de ce règlement intérieur est décidée par le conseil d'administration et soumise au vote de l'assemblée générale de l'association. L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement. Toute personne qui dérogerait à ce règlement ou de manière générale mettrait autrui en danger sera priée de quitter la salle si elle ne modifie pas son comportement.

## **Article 2 : inscription**

Que ce soit en utilisation libre ou pour les cours, une première séance de découverte de l'escalade est possible gratuitement jusqu'au 1er novembre, après accord du responsable de créneau ou du professionnel responsable du cours. Après cette séance, tout nouvel accès à la salle nécessitera une inscription.

Les tarifs des cours et des adhésions libres sont définis par le CA et soumis au vote de l'assemblée générale des membres de l'association Pandémonium. Ils sont affichés dans la salle ou consultables sur le site internet de l'association.

### *École d'escalade*

L'inscription aux séances de cours d'escalade se fait auprès des professionnels Brevet d'Etat Escalade responsables de la tranche d'âge correspondante. Cette inscription vaut pour l'année et correspond à une séance hebdomadaire de cours, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Pour les adultes, l'adhésion à l'association Pandémonium est obligatoire, en plus du montant des cours. Cette adhésion permet l'accès à la salle lors des créneaux d'utilisation libre.

### *Utilisation libre*

L'inscription pour une utilisation libre se fait auprès d'un membre du CA ou d'un responsable de créneau d'ouverture de salle. Elle peut être à l'année, au trimestre ou pour une séance. L'intéressé doit se signaler en début de séance au responsable pour régulariser sa situation.

Pour des raisons administratives, l'inscription ne sera effective que lors de la remise de l'ensemble des documents. L'inscription sur la liste des membres de l'association dans le classeur incombe au responsable du créneau ou au membre du CA présent le jour de l'adhésion.

### *Documents à fournir*

Pour toute inscription, l'adhérent devra fournir la fiche d'inscription dûment remplie et signée, son règlement ainsi qu'un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique de l'escalade. Il devra présenter les justificatifs relatifs aux tarifs réduits. Pour les mineurs, les autorisations parentales devront être remplies et signées.

### *Tarifs*

	<b>Adultes</b>	<b>enfants</b>	<b>Chômeurs, étudiants</b>
<b>Année</b>	80,00 €	40,00 €	60,00 €
<b>trimestre</b>	40,00 €	20,00 €	30,00 €

L'accès à la salle pour une séance en utilisation libre est de 5€

## **Article 3 : accès à la salle d'escalade**

### *École d'escalade*

L'accès à la salle d'escalade n'est autorisé qu'aux personnes à jour de leur inscription. L'accès à un cours d'une autre tranche d'âge n'est pas autorisé. Les pratiquants sont placés sous la responsabilité du BE. L'évolution sur le mur d'escalade n'est autorisée qu'en présence du moniteur responsable du cours et aux horaires fixés en début d'année.

Le moniteur est responsable du bon déroulement de la séance et peut prendre les mesures nécessaires au respect des règles de fonctionnement et de sécurité.

Les mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la salle, ne pas être laissés sans surveillance avant le début effectif des cours et être repris dès la fin des cours.

#### *Utilisateur libre*

L'utilisation de la salle n'est autorisée qu'aux adhérents du club à jour de leur cotisation et en présence d'un responsable agréé par le conseil d'administration. Ils peuvent accéder à la salle durant les créneaux d'utilisation libre et durant les cours. La chaîne (maillons rouge et blanc) qui signale l'accès à la zone d'escalade ne doit être manœuvrée que par le responsable de salle. Elle ne peut être franchie en son absence.

Les mineurs de moins de 14 ans peuvent grimper sous la surveillance effective et la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par ceux-ci.

#### *Associations et professionnels extérieurs à Pandémonium*

L'accès à la salle d'escalade par un groupe de personnes non adhérentes à l'association Pandémonium est possible avec l'aval du Conseil d'Administration. L'accès peut être occasionnel ou régulier sur une année. La structure extérieure utilisant la salle d'escalade devra être assurée pour la pratique de l'escalade sur bloc. Cet accès se fera en dehors des créneaux de pratique libre pour les adhérents ou des cours d'escalade donnés par l'association.

Avant tout accès à la salle, l'association ou le professionnel devront faire une demande de réservation auprès du conseil d'administration de l'association Pandémonium afin de définir les modalités d'utilisation (créneau horaire, durée, périodicité, nombres de personnes). Quelque soit la périodicité de l'utilisation, un partenariat sera mis en place avec signature d'une convention. Le règlement de la séance sera réalisé lors de l'accès à la salle. Les tarifs sont définis par le CA.

#### **Article 4 : planning d'utilisation de la salle**

Un planning d'ouverture de la salle est proposé aux adhérents en septembre. Il est affiché à l'entrée de la salle et sur le site internet de l'association. Il répertorie les créneaux (dates et horaires) réguliers d'ouverture de la salle durant la période scolaire ainsi que les noms des responsables de la tenue de ces créneaux.

Pendant les vacances scolaires, le week-end ou de manière générale en dehors des créneaux réguliers, la salle d'escalade pourra être ouverte par un membre du CA ou un responsable de salle. Il devra au préalable en informer l'ensemble des adhérents par l'intermédiaire de la liste de diffusion. Les séances privées ou en comité restreint sont interdites.

Les horaires peuvent être modifiés sans préavis pour des raisons de maladie, de problèmes techniques, climatiques, de sorties en falaise, de stages. Ces modifications ne peuvent donner droit à quelque remboursement que ce soit. Dans la mesure du possible le responsable de la séance ou le professionnel concerné avertira les adhérents par le moyen qu'il juge opportun.

Dans tous les cas, une séance d'escalade ne pourra pas se prolonger au delà de 23 heures.

#### **Article 5 : responsable de salle**

Toute personne désirant assurer l'ouverture et la surveillance d'un créneau devra en faire la demande et être habilitée par le CA. Il devra être membre de l'association depuis 3 mois et être présent sur 2 séances avec un responsable déjà existant (tutorat). Un engagement en binôme (un responsable et un suppléant), hebdomadaire et pendant la durée d'un trimestre minimum sera demandé.

Chaque responsable se verra remettre un jeu de clefs nominatives. Il s'engage à ne pas les prêter ou en faire de double. Sa mission est l'accueil des adhérents, le renseignement du public, la vérification des adhésions, la surveillance du bon usage de la salle par les pratiquants et, en fonction de ses compétences, le conseil aux pratiquants. Il doit se tenir disponible pour l'ensemble de ces tâches.

En début de séance, le responsable retirera la chaîne d'accès à la zone de pan et la refixera en fin de séance afin de matérialiser symboliquement l'ouverture et la fermeture de la salle.

#### **Article 6 : règles de fonctionnement**

Les clefs de la salle seront en possession des responsables de salle et des membres du C.A. uniquement. Il est interdit de réaliser un double de ces clés de sa propre initiative ou de les prêter à un tiers sans avoir l'aval du CA.

L'accès aux structures de fixation des blocs, aux bureaux, aux locaux techniques est réservé aux personnes responsables de l'ouverture de la salle ou aux membres du CA.

Le déplacement, le retrait ou l'ajout de prises, tout comme le déplacement des tapis de réception au pied des blocs ne peuvent se faire sans l'accord du responsable de la salle. Des brosses et des clés de différentes tailles sont à disposition des pratiquants. Elles doivent être rangées sur leur support après chaque utilisation.

En cas de grosse affluence, le responsable du créneau pourra refuser l'accès aux installations à de nouveaux grimpeurs jusqu'à ce que des places se libèrent.

### **Article 7 : règles de sécurité**

L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade et se pratique uniquement sur les zones aménagées à cet effet (espace recouvert de matelas). Les grimpeurs sont responsables par leur attitude de leur propre sécurité et de celles des autres. Il est interdit de courir dans la salle et de circuler ou stationner sous une zone où évolue un grimpeur. Dans le cas de passages en hauteur, il est indispensable de se faire parer par un tiers.

La plus grande prudence est recommandée dans le cas de rétablissements au sommet d'un bloc ainsi que lors du parcours sur ce bloc pour rejoindre la coursière et enjamber la rambarde de protection. L'accès à la partie haute du bloc depuis la coursière est interdite à toutes personnes (grimpeur ou visiteur) dans le fonctionnement normale de la salle.

### **Article 8 : hygiène**

Le port de chaussons d'escalade ou de chaussures de sport propres est obligatoire pour l'évolution sur la structure. Des chaussures d'escalade sont en accès libre dans les vestiaires. Leur rangement après utilisation est à la charge de l'adhérent. L'accès au vestiaire est libre, chacun étant responsable de son matériel et de ses effets personnels. L'association Pandémonium ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation des effets personnels.

Afin d'éviter le saupoudrage excessif des tapis de réception, les sacs à magnésie doivent être posés sur des grilles prévues à cet effet. Il est interdit de grimper avec son sac à magnésie.

L'ensemble des locaux est non fumeur. Il est également interdit de manger dans les zones d'escalade .

Les adhérents seront informés par liste de diffusion des séances d'entretien de la salle (travaux, nettoyage). L'implication de chacun lors de ces séances est le gage du bon fonctionnement de l'association.

### **Article 9 : membres**

Sont considérés comme membres actifs les adhérents élus au CA, les ouvreurs de salle et toutes personnes participant activement à la vie de l'association à hauteur de 3 journées complètes par an (environ 20 heures). Ces personnes ayant rempli ces conditions pendant une année entière bénéficient l'année suivante de la clé d'accès à la salle et des prérogatives liées à l'ouverture de la salle en dehors de créneaux réguliers.

### **Article 10 : Conseil d'Administration**

Afin d'assurer la représentativité des différents adhérents de l'association, la composition du CA sera la suivante, dans la mesure du possible :

Sont élus par l'AG :

- 4 adhérents actifs
- 3 adhérents usagers

Sont élus par l'AG sur proposition des BE :

- 1 représentant des parents d'enfants prenant des cours
- 1 adulte prenant des cours
- 1 représentant des juniors prenant des cours (16/18 ans)

### **Article 11 : élection du bureau**

Parmi ses membres, le CA élira les représentants suivants :

**Président :**

Les postulants font acte de candidature et se présentent aux autres membres. L'élection sera réalisée à bulletin secret à la majorité absolue (la moitié des voix + 1) avec autant de tour que nécessaire. Le mandat est de 1 an.

**Animateur de séance :**

élection à bulletin secret sans candidature en début de chaque séance

**Trésorier :**

est élu sur candidature à la majorité relative

**Article 12 : Pandémonium, section fédérale de la FFME**

La section fédérale de la FFME est vouée au développement des activités en lien avec la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade).

Pour être membre actif de la section, il faut être détenteur d'une licence fédérale FFME de l'année en cours, conformément à l'article 8 des statuts fédéraux.

Un membre de l'association est désigné correspondant de la section et est chargé des relations avec la FFME.

Le présent règlement entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et annule le précédent règlement.